



Arrêté n°2025-06-05
Réglementation provisoire d'occupation du domaine
public et réglementation de la circulation
Route de Riottier
(du point repère 23+400 au point repère 23+545)
Lundi 16 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,
Le Maire de la commune de Villefranche sur Saône,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** Le Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex, concernant les travaux de réfection des enrobés sur la RD306.

Considérant que ces travaux sont réalisés de nuit.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 entre 19h00 et 03h00 : route de Riottier entre les points de repères 23+400 et 23+545

- Installations panneaux afin de signaler les travaux ;
- Avenue Edouard Herriot barrée dans les deux sens de circulation ;
- Déviation mise en place : - sens Ouest-Est ; par Chemin des Sables, Rue Ampère, Route de Frans, direction Villefranche.
- - sens Est-Ouest ; Boulevard Burdeau, Route de Frans, Rue Ampère, Chemin des Sables direction Limas
- Mise en place de panneaux signalant les déviations.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise Eiffage Route Centre Est, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police municipale de Limas
- Entreprise Eiffage
- Département du Rhône
- SDMIS
- APRR

Limas, le 05 juin 2025



THIEN Michel,
Maire